

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-31 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PASSAGE DU BAFA.</p>
2021/31	
Objet de la délibération	
Octroi d'une aide financière pour le passage du BAFA	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel donné. Il s'agit d'un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la politique municipale à destination de la Jeunesse, la Commune de Gruson envisage d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1 000 €) est un facteur limitant.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif sera instruit par les services de la Mairie, qui pourront apporter par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

Monsieur le Maire souhaite que les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Gruson puissent bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A., après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations aux services de la Mairie de Gruson, selon les modalités déclinées ci-dessous.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Gruson depuis au moins un an.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la Mairie. Il comprend :

- Une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune,
- L'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A.,
- L'engagement écrit du jeune à candidater prioritairement aux centres aérés de « BG Loisirs ».

Le montant de l'aide :

Une aide financière pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation pour un montant de 350 euros, correspondant au tarif le plus bas connu pour cette session.

La commission « Centre aéré » validera les demandes deux fois par an, en avril et en octobre.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en Mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement).

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Une enveloppe de 1 400 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

